

## Comité expert amiante du 9 novembre 2016

### **Suivi médical pendant l'activité et post-professionnel**

Convoquée deux jours consécutifs sur les problématiques amiante, **FO Finances** a exprimé des propos liminaires dès cette séance, profitant de la présence de Madame BRAUN- LEMAIRE, DRH adjointe du Secrétaire Général.

« Vous voulez nous faire travailler aujourd'hui sur le suivi médical des agents exposés à l'amiante mais vous ne vous donnez pas les moyens de mettre en œuvre ce dispositif. On est dans l'incapacité de le faire à Montargis avec un seul Médecin de Prévention et la suppression du poste d'infirmière. Un énorme travail de recensement des agents est en cours par ce seul Médecin. Des moyens supplémentaires sont urgents sur ce dossier comme à Nantes qui est un exemple emblématique : un seul Médecin de Prévention au lieu de trois pour le suivi médical spécifique des agents du Tripode et pour les quelques 3500 agents de Loire Atlantique..

Où sont la volonté politique et la mise en œuvre concrète :

- \* du désamiantage des bâtiments domaniaux et locatifs amiantés ou du déménagement des agents dans des locaux sains ? (exemples à Montargis, à Fort de France) ;
- \* des Dossiers Techniques Amiantes (DTA) et de leur mise à jour ; de la pose de la signalétique ;
- \* d'une réelle prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services des archives : des lots d'archives provenant du Tripode et les archives de la DG de l'INSEE sont actuellement impactés ;
- \* quel dossier a été transmis par notre Ministère à la DGAFP (ou sera transmis) concernant la reconnaissance du Tripode site amianté, en vue de l'audience du 30 novembre prochain des Fédérations de Fonctionnaires ?

\* qu'en est-il de l'application à Bercy du droit à cessation anticipée d'activité et à l'attribution de l'allocation spécifique de cessation anticipée (ACAATA) pour les agents atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante ? Qu'en est-il de la circulaire d'accompagnement centrée sur la mise en œuvre de ce dispositif ?

**FO Finances** souhaite des propositions fortes, de réels engagements ainsi que leur mise en œuvre : il est urgent de passer aux actes ! »

\*\*\*

La DRH a reconnu que l'approche amiante est bien globale même si la mise à jour réglementaire a imposé la tenue d'une réunion spécifique concernant le suivi médical, que des outils existent et qu'il faut passer aux actes, à leur mise en œuvre. Les agents attendent leur application concrète : **FO Finances se bat et se battra au côté des agents pour leur mise en œuvre effective.**

#### Suites du Comité Expert Amiante du 3 juin 2016 :

**Demande de classement site amianté du Tripode de Nantes.** La DRH a évoqué le CTM du 4 octobre 2016 et en particulier la lettre de l'ensemble des Fédérations, demandant la reconnaissance en site amianté du Tripode de Nantes. Elle a précisé qu'elle avait bien saisi la DGAFP, qu'elle lui avait transmis les documents et les courriers des Fédérations allant dans ce sens, dans la perspective de l'audience des Fédérations de Fonctionnaires du 30 novembre 2016. La DRH a bien précisé qu'elle soutenait ce dossier et qu'elle avait prévu des entrevues avant l'audience.

Rappelons que plus de 1800 agents de l'Insee, du Trésor Public, du Ministère des Affaires Étrangères et du restaurant inter administratif ont été exposés intensément à l'amiante dans le Tripode Beau-lieu à Nantes de 1972 à 1993. Évacué à cause de cette présence massive d'amiante, le Tripode a été désamianté, puis détruit le 27 février 2005. Le classement site amianté serait une mesure symbolique de reconnaissance du combat mené depuis 30 ans par l'intersyndicale amiante Tripode, avec le soutien actif des agents.

### Prévention du risque amiante DTA et signalé-

**tique.** Signe d'engagement, pour la DRH, la note du Secrétaire Général de Bercy aux Directions Générales en date du 23 août 2016 leur rappelant leurs obligations :

- ★ de réaliser, au plus tard le 31 décembre 2016 et pour chaque bâtiment, un Dossier Technique Amiante (DTA) qui doit être obligatoirement mis à jour « *lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante* »;

- ★ de mettre en place une signalétique amiante claire dans les zones et sur les matériaux amiantés conformément à la circulaire Fonction Publique du 28 juillet 2015 et aux engagements de Bercy bien antérieurs à cette circulaire.

- ★ **FO Finances** a demandé et obtenu que ce dispositif soit inséré dans la note d'orientation 2017, feuille de route des CHSCT qui devront assurer le suivi de sa mise en œuvre.

**Concernant le Décret Fonction Publique « relatif au droit à la cessation anticipée et à l'attribution de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la Fonction Publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante » (ACAATA) :** la DRH a précisé que la circulaire ministérielle d'application de ce Décret sortirait en début d'année 2017. A suivre ...

### Suivi médical post-professionnel : mise à jour réglementaire du dispositif.

Les textes ont nécessité la mise à jour de ce dispositif : le Décret N°2009-1546 est maintenu. Le Décret N°2009-1547 est abrogé et il est remplacé par le Décret N°2015-567 qui fixe les modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat à une substance CMR. La circulaire du 28 mai 2010 est abrogée et elle est remplacée par la circulaire du 18 août 2015 pour tous les CMR. Les recommandations de la Haute Autorité de Santé sont également prises en compte. Ce guide réactualise le dispositif adopté au CHSCT-M du 17 décembre 2013.

Face à la complexité des textes, l'objectif de ce guide est de clarifier le dispositif en un seul document. D'autre part, il a bien été précisé que l'Administration est le garant de la traçabilité, d'autant plus qu'elle doit rédiger l'attestation d'exposition qui récapitule l'ensemble des expositions intervenues tout au long de la carrière des agents concernés.

**Nouvelle appellation : la « fiche de suivi des expositions »** remplace la « fiche de

prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels ».

**Nouveau modèle d'« attestation d'exposition amiante et CMR » :** cette attestation concerne les agents pour lesquels une « fiche d'exposition » à l'amiante ou aux CMR a été établie. L'« attestation d'exposition » leur est remise par le service RH au moment de leur cessation d'activité (retraite ; démission...). Elle ouvre droit au suivi médical post-professionnel. Cette attestation a été modifiée, elle est mieux détaillée et comporte trois volets :

- ★ Volet 1 : rempli par l'Administration, il comporte des éléments administratifs ;

- ★ Volet 2 : il résume l'ensemble des expositions de l'agent à partir des « fiches de suivi des expositions amiante et CMR » et des « fiches de suivi des expositions à certains facteurs de risques ACD CMR », avant d'être revu par le Médecin de Prévention ;

- ★ Volet 3 : il contient des éléments médicaux issus du suivi médical de l'agent. Confidentiel ce volet est rempli par le Médecin de Prévention et mis sous pli

**Le Tripode de  
NANTES doit  
être classé  
Site Amianté !**

cacheté par ses soins. Il est destiné à l'information du Médecin qui assurera le suivi médical post-professionnel ou post-exposition dont la mise en place est subordonnée à une demande de l'agent qui doit être préalablement informé de ses droits. La prise en charge est effectuée par la dernière Administration publique d'Etat exposante ou par celle dont dépend l'agent au moment de sa cessation d'activité.

### **Nouveauté prévue par le Décret : la possibilité pour l'agent de choisir son Médecin traitant.**

Dans ce cas, l'Administration en assure la prise en charge financière. S'il est choisi par l'agent, le Médecin traitant devra transmettre les documents au Médecin de Prévention et le CHSCT doit en être informé. Donner des informations aux Médecins traitants sur la rédaction des imprimés spécifiques à la Fonction Publique, devient une nécessité même si le suivi médical par les Médecins de Prévention sera, fort heureusement, recommandé aux agents.

**Autre nouveauté, un bilan annuel** de la mise en œuvre du suivi médical post-professionnel devra être présenté devant les CHSCT.

**FO Finances** transmettra ce dispositif médical post-professionnel mis à jour, accompagné de son plan de diffusion, dès sa validation en CHSCT-M. Une information pratique et concrète pourra ensuite être donnée aux agents, les CHSCT veilleront à sa mise en œuvre.

### **Présentation pour information, de la méthodologie du suivi médical suite à exposition aux ACD-CMR.**

Présenté pour information, ce document particulièrement technique prenant en compte les connaissances scientifiques actuelles, est destiné aux Médecins de Prévention pour leur permettre de savoir comment repérer un ACD et un CMR. Il constitue un relevé des recommandations applicables pour la surveillance professionnelle des agents exposés ou ayant été exposés à des Agents Chimiques Dangereux (ACD) et en particulier des CMR (substances cancérogènes, mutagènes et dangereuses pour la reproduction). Il permet ensuite de mettre en place un suivi médical pendant l'exposition, post-exposition et post-professionnel. Il se situe dans le cadre du plan gouvernemental anti-cancer. La co-exposition sera rajoutée à ce document.

### **Suivi médical des agents pendant leur activité**

Ce guide destiné aux services RH et aux Médecins de Prévention, a le mérite de remplacer, en un seul document, les très nombreuses instructions en la matière qui existent depuis 1996, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires. Il liste et détaille les différents types de visites médicales notamment celle de cessation d'activité, les modalités d'organisation de la surveillance médicale. Il intègre les visites de pré-reprise après arrêts maladie supérieur à 6 mois, après congés de longue maladie (CLM) et congés de longue durée (CLD). Il rappelle l'importance de la fiche de liaison et de la fiche de visite. **FO Finances** transmettra ce dispositif dès sa validation en CHSCT-M.

### **Traçabilité des expositions : récapitulatif des fiches et attestations**

L'ensemble des nouvelles fiches et attestations, évoquées plus haut, sera conservé par l'Administration qui est le garant de la traçabilité des expositions. Elles seront remises aux agents concernés. Ces fiches et attestations seront validées en CHSCT-M à travers des deux dispositifs : le suivi médical pendant l'activité et le suivi médical post-professionnel :

## **Présentation dans les CHSCT du bilan annuel du suivi médical post-professionnel**

#### **Agents en activité :**

- ★ « **la fiche d'exposition amiante** » : pour les agents en activité ayant été exposés à l'amiante ;
- ★ « **l'attestation de présence amiante** » (ex « certificat de présence ») : elle est destinée aux agents qui ont été dans leur carrière, soumis à des expositions dite environnementale intramurale dues à la libération possible de fibres d'amiante dans l'environnement intérieur au cours : d'opérations d'intervention sur des matériaux amiantés ayant libéré des fibres d'amiante (travaux sans mesure de protection, travaux avec mesure de protection insuffisantes ou déficientes) ; de la dégradation constatée de matériaux amiantés (dégradation spontanée ou accidentelle en dehors de travaux).

## A la cessation d'activité :

★ « **l'attestation d'exposition amiante et CMR** » : elle est rédigée à la cessation d'activité et résume la traçabilité de l'ensemble des expositions à l'amiante subies par les agents. Elle permet la mise en œuvre du suivi médical post-professionnel lors de la cessation d'activité (elle comporte désormais trois volets, voir plus haut).

### Site de Montargis : état d'avancement du recensement des agents destiné à la mise en place d'un suivi médical

En 1976, au Centre des Finances publiques (CFP) de Montargis de nombreux travaux sur des matériaux amiantés ont libéré des fibres d'amiante. Maintes fois revendiqué par **FO Finances**, un suivi médical sera organisé au bénéfice des agents concernés.

Un courrier leur a été adressé afin qu'ils puissent bénéficier d'un suivi médical post-exposition (pour les actifs) et post-professionnel (pour les retraités).

Conformément aux préconisations de la Haute Autorité de la Santé de 2010, cette surveillance consistera en la réalisation d'un scanner tous les dix ans.

Pour **FO Finances**, ce suivi médical, revendiqué à maintes reprises, est un premier pas à étendre aux expositions à l'amiante postérieures à 1976, compte tenu du nombre important de travaux intervenus depuis cette date dans cet immeuble « *Pailleron* » amianté. En réponse, le ministère s'est dit favorable à l'étude de faisabilité.

**FO Finances** a maintes fois revendiqué le relogement des agents dans un bâtiment sain : ce qui a été possible à Montauban doit l'être à Montargis !

Des éléments chiffrés sur ce recensement ont été communiqués : 73 agents recensés dont 61 habitent le Loiret. 29 agents ont été vus par le Médecin de Prévention dont 1 a refusé de passer un scanner. 28 agents ont eu une prescription de scanner. A ce jour, 19 scanners ont bien été réalisés : leur résultat ont démontré que tout était normal.

**RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ  
HYGIÈNE & SÉCURITÉ SUR :**  
**<http://www.financesfo.fr/>**



**Rubrique HYGIÈNE & SÉCURITÉ**